

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **10 janvier 2011**

Délibération n° 2011-1976

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Meyzieu

objet : Restructuration de la rue De Lattre de Tassigny - Réalisation du réseau mutualisé de télécommunications (RMT) et dévoiement du réseau France Télécom - Convention de maîtrise d'ouvrage avec France Télécom

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Forissier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : jeudi 30 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Appell (pouvoir à Mme Pédrini), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Cochet (pouvoir à M. Petit), Ferraro (pouvoir à M. Serres), Fournel (pouvoir à M. Touleron), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à Mme David M.), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 10 janvier 2011**Délibération n° 2011-1976**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Meyzieu

objet : **Restructuration de la rue De Lattre de Tassigny - Réalisation du réseau mutualisé de télécommunications (RMT) et dévoiement du réseau France Télécom - Convention de maîtrise d'ouvrage avec France Télécom**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A l'occasion de la requalification de la rue De Lattre de Tassigny à Meyzieu, la Communauté urbaine de Lyon envisage l'extension de son réseau mutualisé de télécommunications (RMT). Le projet nécessite, par ailleurs, le dévoiement du réseau existant de France Télécom.

Il apparaît, ainsi, opportun dans des intérêts à la fois économique et de limitation de la gêne pour les riverains et usagers de la voirie, de réaliser avec les mêmes entreprises et de façon concomitante les travaux.

La Communauté urbaine de Lyon et l'opérateur France Télécom se sont ainsi rapprochés pour établir une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du génie civil commun.

La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de génie civil. La convention établit les principes de financement entre le génie civil pour le réseau mutualisé des télécommunications (RMT) et pour le dévoiement du réseau de France Télécom :

- part construction du réseau mutualisé des télécommunications (RMT) :	106 751,97 € TTC,
- part construction du réseau France Télécom :	79 181,18 € TTC.

Le montant total de ces travaux est ainsi évalué à 185 933,15 € TTC, correspondant au bordereau des prix 2011 du marché de la Communauté urbaine pour les travaux de génie civil du réseau mutualisé des télécommunications (RMT).

France Télécom prendra à sa charge la part de génie civil pour le dévoiement de son réseau existant, soit un montant de 79 181,18 € TTC.

Les ouvrages du réseau de télécommunications qui relèvent de sa compétence seront remis à France Télécom en fin de chantier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le principe de la maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté urbaine pour la réalisation coordonnée des travaux du réseau mutualisé de télécommunications (RMT) par la Communauté urbaine et de dévoiement du réseau de France Télécom, rue De Lattre de Tassigny à Meyzieu,

b) - la participation de France Télécom à la réalisation de ces travaux à hauteur de 79 181,18 € TTC,

c) - la convention à passer avec l'opérateur France Télécom.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 0895 le 15 février 2010.

4 - La dépense et la recette seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - fonction 821 - compte 215 330 (réseau et câble) pour 106 751,97 € TTC en dépenses et compte 458 pour 79 181,18 € TTC en dépenses et en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2011.